

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : DAT-176 AVENUE DE LA LIBERTE-08022017-RAS
 Numéro de module : **29LAP0102**
 Date du repérage : 07/02/2017



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : ... **Seine-et-Marne**
 Adresse : **176 AVENUE DE LA LIBERTE**
 Commune : **77190 DAMMARIE-LES-LYS (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. 176; Etage 1 Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Habitation et cave

Nb. de niveaux : 1

Nb. de bâtiments : 1

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
 Nom et prénom : **OPH 77**
 Adresse : **7 RUE DE L'ABREUVOIR**
77000 MELUN

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input type="checkbox"/> Etat Risques Naturels et technologiques | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : DAT-176 AVENUE DE LA LIBERTE-08022017-RAS
Numéro de module : **29LAP0102**
Date du repérage : 07/02/2017

Références réglementaires et normatives

| | |
|-----------------------|---|
| Textes réglementaires | La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013 et conformément aux articles R4412-61 à R4412-65, R4412-97 du Code du Travail et L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement. |
| Norme(s) utilisée(s) | Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante |

Immeuble bâti visité

| | |
|---|---|
| Adresse | Rue : 176 AVENUE DE LA LIBERTE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Bat. 176; Etage 1 Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 77190 DAMMARIE-LES-LYS (France) |
| Périmètre de repérage : | Habitation et cave Nb. de niveaux : 1 (caves et combles inclus) Nb. de bâtiments : 1 |
| Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : | Appartement - T4 Habitation (partie privative d'immeuble) < 1997 |

Le propriétaire et le donneur d'ordre

| | |
|-------------------------|--|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : ... OPH 77 Adresse : 7 RUE DE L'ABREUVOIR 77000 MELUN |
| Le donneur d'ordre | Nom et prénom : ... Mr PROT Adresse : |

Le(s) signataire(s)

| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
|--|---------------|-----------------------|---|--|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage | MAUVOIS Mehdy | Opérateur de repérage | DEKRA Certification 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX | Obtention : 08/07/2015 Échéance : 07/07/2020 N° de certification : DTI2903 |
| Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | | | | |

Raison sociale de l'entreprise : **Pyramide Conseils (Numéro SIRET : 45079133000027APE711)**
Adresse : **2 allée des barbanniers, 92230 GENNEVILLIERS**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **54629256 / 31-12-2017**

Le rapport de repérage

| |
|--|
| Date d'émission du rapport de repérage : 08/02/2017, remis au propriétaire le 08/02/2017 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 23 pages |

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

Ragréage (Cuisine)
Joints ciment entre éléments (Cuisine)
Enduits à base de plâtre ou ciment (Cuisine)
Enduits à base de plâtre ou ciment (Cuisine)
Colle de carrelage (Cuisine)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant | - | |

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ALcontrol B.V.
Adresse : 99-101 avenue Louis Roche · F-92230 Gennevilliers
Numéro de l'accréditation Cofrac : L028

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».

Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008

Extrait de l'annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
|--|---|
| 1. Toiture et étanchéité | |
| Plaques ondulées | Plaques en fibres-ciment |
| Ardoises | Ardoises composites |
| | Ardoises fibres-ciment |
| Eléments ponctuels | Conduits de cheminée |
| | Conduits de ventilation |
| | Conduits d'évacuation d'eau |
| Revêtements bitumineux d'étanchéité | Bardeaux d'asphalte |
| | Bardeaux bitume ("shingle") |
| | Pare-vapeur |
| | Revêtements |
| Accessoires de toitures | Colles |
| | Rivets |
| | Faîtages |
| | Closoirs |
| 2. Façades | |
| Panneaux sandwichs | Plaques |
| | Joints d'assemblage |
| | Tresses |
| Bardages | Plaques fibres-ciment |
| | Bacs fibres-ciment |
| | Ardoises fibres-ciment |
| | Isolants sous bardages |
| Appuis de fenêtres | Eléments fibres-ciment |
| 3. Parois verticales intérieures et enduits | |
| Murs et cloisons | Flocages |
| | Enduits projetés |
| | Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment) |
| | Joints de dilatation |
| Poteaux (périphériques et intérieurs) | Flocages |
| | Enduits projetés |

| | |
|--|--|
| | Joint de dilatation |
| | Entourage de poteaux (carton) |
| | Entourage de poteaux (fibres-ciment) |
| | Entourage de poteaux (matériau sandwich) |
| | Entourage de poteaux (carton+plâtre) |
| | Peintures intumescentes |
| Cloisons légères ou préfabriquées | Panneaux de cloisons |
| | Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses) |
| | Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton) |
| | Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment) |
| Gaines et coffres verticaux | Flocages |
| | Enduits projetés coupe-feu |
| | Enduits lissés coupe-feu |
| | Enduits talochés coupe-feu |
| | Panneaux |
| Portes coupe-feu, portes pare-flammes | Vantaux |
| | Joints |
| 4. Plafonds et faux-plafonds | |
| Plafonds | Flocages |
| | Enduits projetés |
| | Panneaux collés ou vissés |
| | Coffrages perdus (carton-amiante) |
| | Coffrages perdus (fibres-ciment) |
| | Coffrages perdus (composites) |
| Poutres et charpentes (périphériques et intérieures) | Flocages |
| | Enduits projetés |
| | Peintures intumescentes |
| Interfaces entre structures | Rebouchage de trémies |
| | Jonctions avec la façade |
| | Calfeutrements |
| | Joints de dilatation |
| Gaines et coffres horizontaux | Flocages |
| | Enduits projetés |
| | Panneaux |
| | Jonction entre panneaux |
| Faux-plafonds | Panneaux |
| | Plaques |
| 5. Revêtements de sol et de murs | |
| Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) | Dalles plastiques |
| | Colles bitumineuses |
| | Revêtement plastique avec sous-couche |
| | Chape maigre |
| | Calfeutrement des passages de conduits |
| | Revêtement bitumineux des fondations |
| Revêtements de murs | Sous-couche des tissus muraux |
| | Revêtements durs (plaques de menuiseries) |
| | Revêtements durs (fibres-ciment) |
| | Colles des carrelages |
| 6. Conduits, canalisations et équipements | |
| Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides) | Calorifugeages |
| | Enveloppes de calorifuges |
| | Conduits fibres-ciment |
| Conduits de vapeur, fumée, échappement | Conduits fibres-ciment |
| | joints entre éléments |
| | Mastics |
| | Tresses |
| Clapets / volets coupe-feu | Manchons |
| | Clapets coupe-feu |
| | Volets coupe-feu |
| Vide-ordures | Rebouchage |
| | Conduit fibres-ciment |
| 7. Ascenseurs et monte-charge | |
| Portes et cloisons palières | Portes palières |
| | Cloisons palières |
| Trémie | Flocages |
| | Bourres |
| | Jonction murs / plancher |
| | Joints mousse |
| Machinerie | Flocages |
| | Bourres |
| | Jonction murs / plancher |
| | Joints mousse |
| 8. Equipements divers | |
| Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes..... | Bourres |
| | Tresses |
| | Joints |
| | Calorifugeages |
| | Peintures anti-condensation |
| | Plaques isolantes internes |

| | |
|--|-----------------------------|
| | Plaques isolantes externes |
| | Tissu amiante |
| 9. Installations industrielles | |
| Fours, étuves, tuyauteries... | Bourres |
| | Tresses |
| | Joints |
| | Calorifugeages |
| | Peintures anti-condensation |
| | Plaques isolantes |
| | Tissu amiante |
| | Freins |
| | Embrayages |
| 10. Coffrages perdus | |
| Coffrages et fonds de coffrages perdus | Eléments fibres-ciment |

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 (liste non exhaustive)

| | |
|---|--|
| 1-Toiture, terrasse et étanchéité | Plaques ondulées et planes |
| | Ardoises |
| | Eléments ponctuels |
| | Eléments de sous-toiture |
| | Bardeaux bitumé (type Shingle) |
| | Complexe d'étanchéité pour toiture |
| 2-Parois verticales extérieures | Panneaux sandwichs |
| | Bardages |
| | Bardages métalliques à simple ou double peau |
| | Isolants sous bardage |
| | Mur et cloisons «en dur» |
| 3-Parois verticales intérieures | Mur et cloisons «en dur» |
| | Poteaux (périphériques et intérieures) |
| | Cloisons légères ou préfabriquées |
| | Gaines et coffres verticaux |
| | Portes coupe-feu / pare-flamme |
| | Revêtement de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare-flamme |
| 4-Plafonds et faux plafonds | Plafonds |
| | Poutres et charpentes (périphériques et intérieures) |
| | Interfaces entre structures |
| | Gaines et coffres horizontaux |
| | Faux-plafonds |
| | Suspentes et contrevents |
| 5-Planchers et planchers techniques | Revêtements de sol |
| | Planchers |
| 6-Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs | Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) |
| | Conduits de vapeur, fumée, échappement |
| | Câbles électriques |
| | Clapets / volets coupe-feu |
| | Vide-ordures |
| 7-Ascenseurs et monte-charges | Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage |
| | Machinerie |
| | Trémie et Machinerie |
| 8-Équipements divers et accessoires | Chaudières |
| | Tuyauteries |
| | Étuves |
| | Groupes électrogènes |
| | Convecteurs et radiateurs |
| | Aérothermes |
| | Installations autres |
| 9-Installations industrielles | Fours |
| | Étuves Industrielles |
| | Tuyauteries Industrielles |
| | Racks |
| | Autres Industrielles |
| 10-Voies et Réseaux divers | Conduits |
| | Revêtement routier |

3.2.5 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des travaux :

Néant

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Entrée,
Wc,
salle d'eau,
Chambre 1,**

**Chambre 2,
Chambre 3,
Dégagement,
Séjour,
Cuisine**

| Localisation | Description |
|--------------|---|
| Entrée | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture |
| Wc | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture |
| salle d'eau | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture |
| Chambre 1 | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture |
| Chambre 2 | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture |
| Chambre 3 | Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture |
| Dégagement | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture |
| Séjour | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture |
| Cuisine | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture |

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | Non |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | Non |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | Non |

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 07/02/2017

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 07/02/2017

Heure d'arrivée : 11 h 30

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Locataire : Mme SADOUKI

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

| Observations | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | - | X | - |
| Vide sanitaire accessible | | | X |

| Observations | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Combles ou toiture accessibles et visitables | | | X |

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement




| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---|--|----------------------|--------------|
| Entrée | <u>Description:</u> Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | Néant |
| Wc | <u>Description:</u> Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | Néant |
| salle d'eau | <u>Description:</u> Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | Néant |
| Chambre 1 | <u>Description:</u> Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | Néant |
| Chambre 2 | <u>Description:</u> Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | Néant |
| Chambre 3 | <u>Description:</u> Sol - Parquet Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | Néant |
| Dégagement | <u>Description:</u> Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | Néant |
| Séjour | <u>Description:</u> Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | Néant |
| Cuisine | <u>Description:</u> Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture | Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | Néant |
| | <u>Identifiant:</u> 001-P001 <u>Description:</u> Ragréage | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) | | |
| | <u>Identifiant:</u> 002-P002 <u>Description:</u> Joints ciment entre éléments | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) | | |
| | <u>Identifiant:</u> P003 <u>Description:</u> Enduits à base de plâtre ou ciment | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) | | |
| | <u>Identifiant:</u> 003-P004 <u>Description:</u> Enduits à base de plâtre ou ciment | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) | | |
| | <u>Identifiant:</u> 004-P005 <u>Description:</u> Colle de carrelage | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) | | |



5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation et préconisations |
|--------------|---------------------------|----------------------------|--|
| Néant | - | | |

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description | Photo |
|--------------|--|---|
| Cuisine | <p><u>Identifiant:</u> 001-P001 <u>Description:</u> Ragréage</p> |  |
| | <p><u>Identifiant:</u> 002-P002 <u>Description:</u> Joints ciment entre éléments</p> |  |
| | <p><u>Identifiant:</u> P003 <u>Description:</u> Enduits à base de plâtre ou ciment</p> |  |

| Localisation | Identifiant + Description | Photo |
|--------------|--|--|
| | <p><u>Identifiant:</u> 003-P004 <u>Description:</u> Enduits à base de plâtre ou ciment</p> |  |
| | <p><u>Identifiant:</u> 004-P005 <u>Description:</u> Colle de carrelage</p> |  |

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

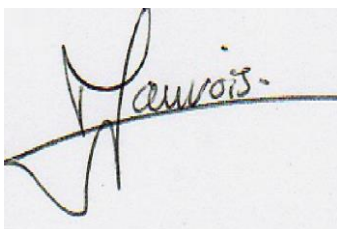
| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **DAMMARIE-LES-LYS**, le **07/02/2017**

Par : **MAUVOIS Mehdy**



Cachet de l'entreprise

PYRAMIDE CONSEILS

2 allée des Barbanniers • 92230 Gennevilliers
Tél : 01 84 19 06 41 • Fax : 01 84 19 06 45
e-mail : pyramide.conseils@free.fr
SIRET : 450 791 330 00027 • APE : 7112B

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 176 AVENUE DE LA LIBERTE-08022017-RAS

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

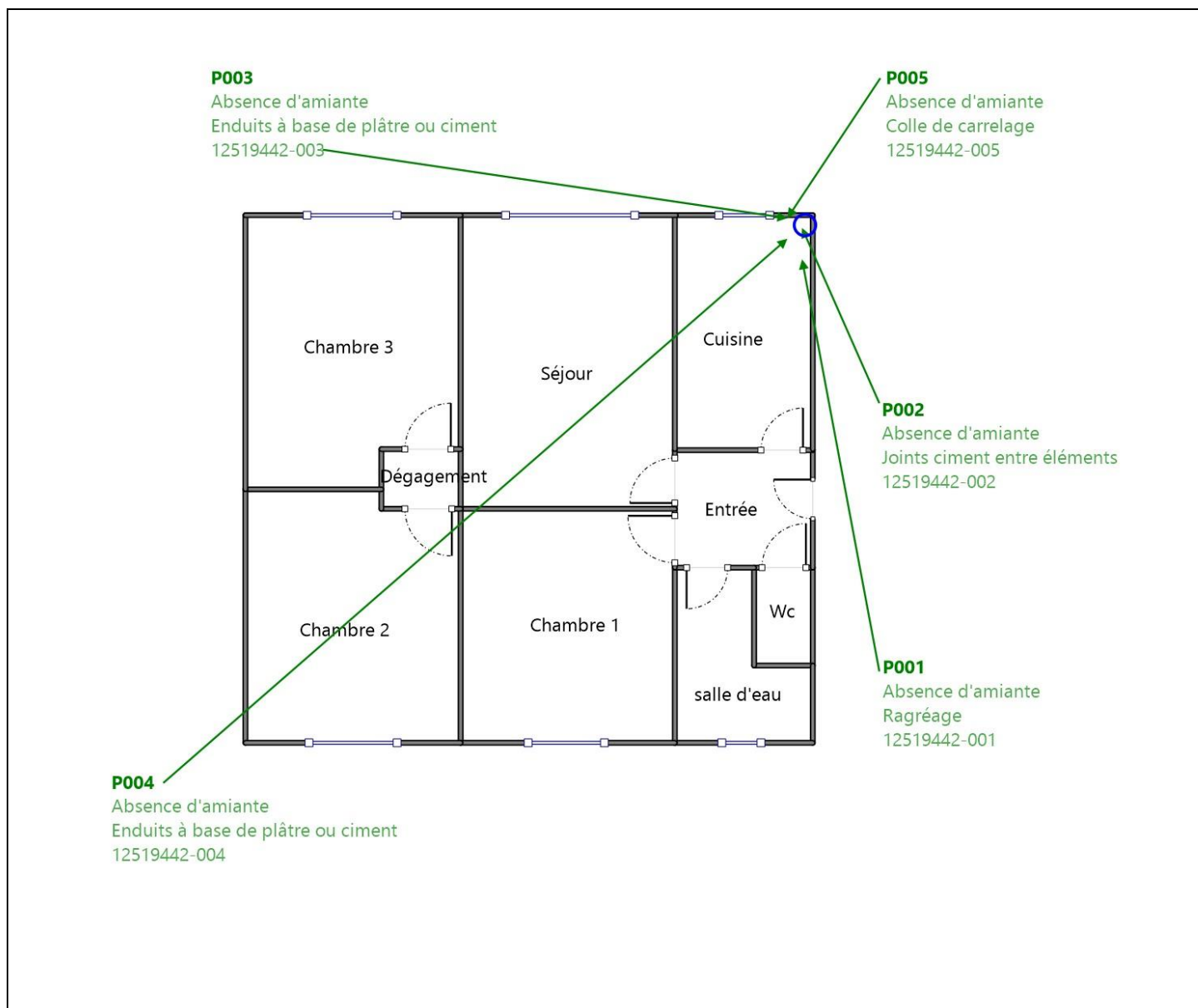
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Photos

| | |
|---|--|
|  | <p>Photo n° A001 Localisation : Cuisine Ouvrage : 5. Planchers et planchers techniques - Planchers Partie d'ouvrage : Ragréage Description : Ragréage</p> |
|  | <p>Photo n° A002 Localisation : Cuisine Ouvrage : 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Joints entre éléments Description : Joints ciment entre éléments</p> |
|  | <p>Photo n° A003 Localisation : Cuisine Ouvrage : 3. Parois verticales intérieures - Mur et cloisons «en dur» Partie d'ouvrage : Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés Description : Enduits à base de plâtre ou ciment</p> |




Photo n° A004
Localisation : Cuisine
Ouvrage : 4. Plafonds et faux plafonds - Plafonds
Partie d'ouvrage : Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés
Description : Enduits à base de plâtre ou ciment









Photo n° A005
Localisation : Cuisine
Ouvrage : 3. Parois verticales intérieures - Mur et cloisons «en dur»
Partie d'ouvrage : Colle de carrelage
Description : Colle de carrelage

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description | Photo |
|----------------------------|--------------|--|-----------------------|--|---|
| P001 | Cuisine | 5. Planchers et planchers techniques - Planchers | Ragréage | Ragréage Ref Laboratoire: 12519442-001 |  |
| P002 | Cuisine | 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) | Joints entre éléments | Joints ciment entre éléments Ref Laboratoire: 12519442-002 |  |

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description | Photo |
|----------------------------|--------------|---|--|--|--|
| P003 | Cuisine | 3. Parois verticales intérieures - Mur et cloisons «en dur» | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés | Enduits à base de plâtre ou ciment Ref Laboratoire: 12519442-003 |  |
| P004 | Cuisine | 4. Plafonds et faux plafonds - Plafonds | Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés | Enduits à base de plâtre ou ciment Ref Laboratoire: 12519442-004 |  |
| P005 | Cuisine | 3. Parois verticales intérieures - Mur et cloisons «en dur» | Colle de carrelage | Colle de carrelage Ref Laboratoire: 12519442-005 |  |

Copie des rapports d'essais :



ALcontrol Laboratories

ALcontrol B.V.
99-101 avenue Louis Roche · F-92230 Gennevilliers
Tel.: 01.55.90.52.50 · Fax: 01.55.90.52.50
www.alcontrol.fr

Rapport d'analyse d'amiante dans les matériaux

PYRAMIDE CONSEILS
Félicia Boisne
2 allée des barbanniers
F-92230 GENNEVILLIERS

Page 1 sur 2

Ce rapport contient les résultats des analyses effectuées pour votre projet ci-dessous.

Le rapport reprend les descriptions des échantillons, le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. Les résultats rapportés se réfèrent uniquement aux échantillons analysés. Dans le cas d'une version 2 ou plus élevée, toute version antérieure n'est pas valable. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

| | | | | |
|---------------|-----------------------|---|-------------------------|------------|
| Projet | Nom du projet | 176 AVENUE DE LA LIBERTE DAMARIE LES LYS | Date de commande | 18-04-2017 |
| | Réf. client | 176 AVENUE DE LA LIBERTE DAMARIE LES LYS | Date de début | 19-04-2017 |
| | Réf. ALcontrol | 12519442 - version 1 | Rapport du | 20-04-2017 |

| Échantillon description client | | 1 - SOL RAGREAGE | | |
|--------------------------------|--|--------------------------------|-------------------|--|
| Conclusion amiante échantillon | non | Q | Matrice | Divers (AVG) |
| Code ALcontrol | 12519442-001 | | Code barres | X1069010 |
| Date de réception | 19-04-2017 | | Date de prél. | 19-04-2017 (théorique) |
| Norme, méthode | HSG 248 appendice 2 ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 | | | |
| Commentaires | - Certaines couches n'ont pas pu être séparées | | | |
| Préparation | 1 (12519442-001) | | Description | Enduit, beige; Enduit, vert; matériau, dur, gris (préparation(s) inséparables) |
| Amiante détecté | non | | Type(s) d'amiante | pas d amiante détecté |
| Technique | META | | | |
| Échantillon description client | | 2 - Joint ciment conduit fonte | | |
| Conclusion amiante échantillon | non | Q | Matrice | Divers (AVG) |
| Code ALcontrol | 12519442-002 | | Code barres | X1069011 |
| Date de réception | 19-04-2017 | | Date de prél. | 19-04-2017 (théorique) |
| Norme, méthode | HSG 248 appendice 2 ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 | | | |
| Commentaires | - Certaines couches n'ont pas pu être séparées | | | |
| Préparation | 1 (12519442-002) | | Description | Enduit, beige; matériau, dur, gris (préparation(s) inséparables) |
| Amiante détecté | non | | Type(s) d'amiante | pas d amiante détecté |
| Technique | META | | | |
| Échantillon description client | | 3 - MUR END PE | | |
| Conclusion amiante échantillon | non | Q | Matrice | Divers (AVG) |
| Code ALcontrol | 12519442-003 | | Code barres | X1069012 |
| Date de réception | 19-04-2017 | | Date de prél. | 19-04-2017 (théorique) |
| Norme, méthode | HSG 248 appendice 2 ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 | | | |
| Préparation | 1 (12519442-003) | | Description | matériau, dur, gris |
| Amiante détecté | non | | Type(s) d'amiante | pas d amiante détecté |
| Technique | META | | | |

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.



R. van Duin
Laboratory Manager



ALcontrol B.V. est accrédité sous le n° L028 par le RvA (Raas voor Accreditatie), conformément aux critères des laboratoires d'analyse ISO/IEC 17025:2005.
Toutes nos prestations sont réalisées selon nos Conditions Générales, enregistrées sous le numéro KVK Roter dam 24265266 à la Chambre de Commerce de Rotterdam, Pays-Bas.



PYRAMIDE CONSEILS

Boisne Félícia

Nom du projet 176 AVENUE DE LA LIBERTE DAMARIE LES LYS
Projet 176 AVENUE DE LA LIBERTE DAMARIE LES LYS
Réf. ALcontrol 12519442 - 1
ALcontrol Laboratoire 99-101, Avenue Louis Roche, F-92230, Gennevilliers

Date de commande 18-04-2017
Date de début 19-04-2017
Rapport du 20-04-2017
Premier rapport 20-04-2017

| Échantillon description client | | 4 - PLAF END PE | | | |
|--------------------------------|--|-----------------|-------------------|---|--|
| Conclusion amiante échantillon | non | Q | Matrice | Divers (AVG) | |
| Code ALcontrol | 12519442-004 | | Code barres | X1069013 | |
| Date de réception | 19-04-2017 | | Date de prél. | 19-04-2017 (théorique) | |
| Norme, méthode | HSG 248 appendice 2 ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 | | | | |
| Commentaires | - Certaines couches n'ont pas pu être séparées | | | | |
| Préparation | 1 (12519442-004) | | Description | Enduit, beige; Enduit, vert; matériau, friable, blanc(he) (préparation(s) inséparables) | |
| Amiante détecté | non | | Type(s) d'amiante | pas d amiante détecté | |
| Technique | META | | | | |
| Échantillon description client | | FA+COLLE | | | |
| Conclusion amiante échantillon | non | Q | Matrice | Divers (AVG) | |
| Code ALcontrol | 12519442-005 | | Code barres | X1069014 | |
| Date de réception | 19-04-2017 | | Date de prél. | 19-04-2017 (théorique) | |
| Norme, méthode | HSG 248 appendice 2 ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 | | | | |
| Commentaires | - Certaines couches n'ont pas pu être séparées | | | | |
| Préparation | 1 (12519442-005) | | Description | Carrelage, dur, beige | |
| Amiante détecté | non | | Type(s) d'amiante | pas d amiante détecté | |
| Technique | META | | | | |
| Préparation | 2 (12519442-005) | | Description | Colle, dur, blanc(he); matériau, dur, gris (préparation(s) inséparables) | |
| Amiante détecté | non | | Type(s) d'amiante | pas d amiante détecté | |
| Technique | META | | | | |

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe: 



ALcontrol B.V. est accrédité sous le n° L028 par le RvA (Raad voor Accreditatie), conformément aux critères des laboratoires d'analyse ISO/IEC 17025:2005.

Toutes nos prestations sont réalisées selon nos Conditions Générales, enregistrées sous le numéro RvK/Roterdam 24265286 à la Chambre de Commerce de Rotterdam, Pays-Bas.

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

| Localisation | Identifiant + Description | Etat de conservation | Mesures d'ordre générales préconisées |
|--------------|---------------------------|----------------------|---------------------------------------|
| Néant | - | | |

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort | Moyen | Faible |
|---|--|--|
| <p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p> | <p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p> | <p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p> |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort | Moyen | Faible |
|---|---|---|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement

notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**PYRAMIDE CONSEILS
2 ALLEE DES BARBANNIERS
92230 GENNEVILLIERS**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 54629256, qui a pris effet le 01/01/2015.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeuble :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant-vente
- Présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic de performance énergétique
- Dossier technique amiante
- Loi Carrez
- Etat des lieux

Autres diagnostics :

- Repérage amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic « accessibilité handicapés »
- Diagnostic radon

AL'EXCLUSION DE TOUTES AUTRES ACTIVITES.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.
Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à LYON le 20/01/2017
Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 €
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - 542 110 291 RCS Nanterre



| Responsabilité Civile Exploitation | Garanties souscrites | Montants maximums garantis |
|--|----------------------|-------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus OUI / NON 6 100 000 EUR par sinistre • sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs sauf cas ci-après : OUI / NON 800 000 EUR par sinistre <ul style="list-style-type: none"> . Vol par préposés : OUI / NON 15 300 EUR par sinistre - Dommages immatériels non consécutifs..... OUI / NON 305 000 EUR par sinistre • Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus..... OUI / NON 300 000 EUR par année d'assurance • Dommages à vos préposés <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels et matériels accessoires OUI / NON 1 000 000 EUR par année d'assurance | | |
| Responsabilité Civile Professionnelle | Garanties souscrites | Montants maximums garantis |
| <ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus..... OUI / NON 500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre • dont : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets, documents supports informatiques) remis en vue de l'exécution d'une prestation y compris frais de reconstitution..... OUI / NON 100 000 EUR par année d'assurance - Dommages résultant d'infections informatiques..... OUI / NON 30 000 EUR par année d'assurance | | |
| Défense Pénale et Recours Suite à Accident | Garantie souscrite | Montants maximums garantis |
| Frais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de victimes | OUI / NON | 50 000 EUR HT par année d'assurance |

Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs Immobiliers

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 euros

Siège social
1, Cours Michelot - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
542 110 291 RCS Nanterre Page 3 sur 3



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

Mehdy MAUVOIS

est titulaire du certificat de compétences N° DTI2903 pour :

| | DU | AU |
|--|------------|------------|
| Constat de risque d'exposition au plomb | 02/06/2015 | 01/06/2020 |
| Diagnostic amiante | 08/07/2015 | 07/07/2020 |
| Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine) | 08/07/2015 | 07/07/2020 |
| Diagnostic de performance énergétique individuel | 02/09/2015 | 01/09/2020 |
| Etat de l'installation intérieure de gaz | 02/09/2015 | 01/09/2020 |
| Etat de l'installation intérieure d'électricité | 02/09/2015 | 01/09/2020 |

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant sur des chantiers de travaux d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation et les autres d'habitation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant sur des chantiers de travaux d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation et les autres d'habitation des organismes de certification. Arrêté du 20 octobre 2010 portant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les autres d'habitation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 18 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de performance énergétique selon l'article 17 de la loi n° 105 du 12 juillet 2008 et les critères de certification des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères de certification des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères de certification des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagnoux, le 04/09/2015



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide.

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagnoux * www.dekra-certification.fr

page 1 de 1